

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2026-20 (GCAP)

Date de convocation 24 avril 2026

Nombre d'élus en exercice 3

Présents 3

Absents 0

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 11 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 14 avril 2026**

**Le président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du bureau du 14 avril 2026 a été porté à la connaissance des membres du bureau

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260511-B2026-20-GCAP-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

-----

**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA RÉUNION DU BUREAU DU CASDIS**

**DU 14 AVRIL 2026**

**ORDRE DU JOUR BUREAU 14 AVRIL 2026**

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du bureau du 5 mars 2026..... 3

Rapport n°2 : Attribution des marchés publics de l'appel d'offres « fourniture de petits-déjeuners et de repas », par suite d'appel d'offres infructueux .....4

Rapport n°3 : Convention relative aux conditions de mise à disposition des locaux du centre d'incendie et de secours de Sистерon au SDIS 04 . . . . .5

Rapport N°4 : Élections professionnelles du 10 décembre 2026 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) ....6

Rapport n°5 : Élections professionnelles du 10 décembre 2026 - information sur la répartition femmes/hommes pour la liste des candidatures au Comité Social Territorial... 6

Rapport n°6 : Élections professionnelles du 10 décembre 2026- Création de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) - Fixation de sa composition – et Maintien du paritarisme... 6

Rapport n°7 : Élections professionnelles du 10 décembre 2026- Maintien du paritarisme au Comité Social Territorial (CST) et recueil du vote du collège des représentants de l'établissement..... 6

Rapport n°8 : Elections professionnelles 2026 - information sur la répartition femmes/hommes pour la liste des candidatures aux commissions administratives paritaires pour la filière SPP .....7

Rapport n°9 : Suppression d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux . . . . . 8

Rapport n°10 : Modifications de l'organigramme .....8

Communication n°1 : Lignes directrices de gestion du SDIS 04 pour les années 2026 à 2031 . . . . .8

**Étaient présents :**

**Membres avec voix délibérative :**

Monsieur Jean-Claude CASTEL, président du CASDIS ;

Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président ;

Madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Robert GAY, membre de la commission des finances

Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement compétences et potentiels humains ;

Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement soutien opérationnel et logistique ;

Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances commande publique ;

Madame Marie-France MICHEL, cheffe du groupement coordination, appui, pilotage.

Le président rappelle que le bureau se réunit en formation intermédiaire, avec les élus conseillers départementaux, pendant la période qui précède les élections des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration

Avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour, il désigne madame SARDELLA en qualité de secrétaire de séance

Le président souhaite présenter un point sur la situation budgétaire arrêtée au 10 avril. Il souligne qu'à cette date, l'exécution du budget de fonctionnement du SDIS 04 fait apparaître une situation financière maîtrisée, conforme aux prévisions de consommation des crédits qui résulte d'une gestion rigoureuse.

Il demande ensuite à monsieur JULIEN de présenter cette situation budgétaire dans le détail

Ce dernier indique qu'au 10 avril le seuil théorique proratisé de consommation s'établit à 27,4 % de l'exercice. Toutefois, après retrait du paiement de factures annuelles déjà soldées ou de dépenses exceptionnelles le taux réel de mandatement est inférieur à 20 % ce qui traduit une situation globalement maîtrisée et une gestion rigoureuse.

Monsieur JULIEN indique que certains articles présentent des taux de consommation proches ou supérieurs à 100 %, car ils correspondent à des dépenses annuelles uniques (Assurance flotte automobile, maintenance des logiciels, allocation de vétérance).

Le taux de mandatement du chapitre 012 (charge de personnel) est inférieur à celui constaté en 2025 à la même époque.

Pour ce qui concerne le chapitre 011 (charges à caractères général), les dépenses énergétiques présentent un profil saisonnier avec une consommation concentrée en janvier et février pour le chauffage. La diminution de la consommation à partir du printemps permettra de respecter le périmètre des crédits votés pour ces postes de dépenses

Toutefois, le poste des carburants constitue un point de vigilance particulier pour l'exercice 2026. Si la consommation constatée à ce stade reste inférieure au seuil théorique, ce poste demeure fortement exposé à des facteurs exogènes, en particulier l'évolution du contexte géopolitique international et la volatilité des marchés de l'énergie. Les simulations réalisées montrent que des tensions significatives sur les prix pourraient, en fin d'exercice, nécessiter des ajustements budgétaires ciblés. Il est important de souligner que ces risques, s'ils devaient se matérialiser, seraient indépendants de la qualité de la gestion interne et relèveraient exclusivement de contraintes extérieures, combinées à l'intensité de l'activité opérationnelle.

Sur le plan opérationnel, l'année 2026 débute avec un niveau d'engagement soutenu des sapeurs-pompiers. Cette mobilisation se traduit mécaniquement par des dépenses d'indemnités, de carburant et de maintenance des matériels.

On constate une augmentation de 10 % de l'activité opérationnelle sur le 1<sup>er</sup> trimestre qui résulte de la seule augmentation des interventions pour secours à personne.

Le colonel BESSON précise que cela entraîne une augmentation équivalente du nombre de sortie d'engins, puisqu'il y a, a minima, un VSAV qui part en intervention sur un secours à personne.

À ce jour, les crédits inscrits au budget primitif pour les indemnités opérationnelles demeurent compatibles avec les inscriptions du budget primitif. Toutefois, une vigilance particulière s'impose en raison notamment d'une possible augmentation significative de l'activité opérationnelle durant la période estivale ou en cas d'événements climatiques exceptionnels.

Au terme de cette présentation le président fait part des mesures qui ont été prises, sur proposition du colonel BESSON, afin de limiter l'impact de la hausse du carburant sur le service et le pouvoir d'achat des agents du SDIS.

Une procédure a été mise en place afin d'organiser, jusqu'à la fin mai pour l'instant, le covoiturage entre les SPP qui disposent d'un véhicule de service et les personnels administratifs et technique. À cela s'ajoute, la possibilité pour les agents qui travaillent sur le site de l'État-Major d'effectuer une journée de travail déportée sur le centre de secours le plus proche de leur domicile, en plus de leur journée de télétravail.

Le colonel BESSON précise que les consignes « de sobriété » ont également été rappelées aux services et aux centres de secours afin de rationaliser l'utilisation des véhicules à des fins administratives et de recourir au maximum au covoiturage (réunions, formations).

Le président estime que le coût du carburant ne redescendra pas à son niveau avant le conflit au Moyen-Orient et que cela conforte l'objectif de l'État de tendre vers des véhicules électriques.

Au terme de ces échanges, le président aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### **Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du bureau du 5 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars a été porté à la connaissance des membres du bureau.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°2 : Attribution des marchés publics de l'appel d'offres « fourniture de petits-déjeuners et de repas », par suite d'appel d'offres infructueux**

Le président rappelle qu'il s'agit de la 2<sup>e</sup> consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert afin de pourvoir plusieurs lots infructueux. La commission d'appel d'offres a une nouvelle fois constaté l'absence d'offres.

Il rappelle que l'offre de la société ARS, pour les lots attribués lors de la 1<sup>re</sup> consultation, a augmenté de près de 42 % par rapport au marché en cours.

En conséquence, le service aura recours à des marchés de gré à gré et sur certains secteurs géographiques, une enveloppe « restauration » sera attribuée aux centres de secours afin d'acheter les denrées nécessaires à l'alimentation des sapeurs-pompiers.

Le colonel BESSON précise que cela fonctionne ainsi sur certains secteurs et les CIS qui bénéficient de ce système sont pleinement satisfaits et ne souhaitent pas en changer.

Le colonel BESSON indique qu'un contact sera pris avec le Département afin d'étudier la possibilité de confier certaines prestations à l'Unité de Préparation Culinaire. Il indique que le cahier des charges avait également été transmis au responsable de la cuisine centrale de l'hôpital de Digne qui n'a pas donné suite.

Le président précise qu'une concertation va être lancée avec les représentants du personnel, professionnels et volontaires, afin de solutionner la question de la restauration des sapeurs-pompiers. En effet, les dépenses d'alimentation seraient de l'ordre de 400 000 € par an, du fait de l'augmentation des repas, soit l'équivalent des dépenses de carburant.

Monsieur BONDIT demande quel est l'impact de la hausse du carburant

Le colonel BESSON indique que lors de l'attribution du marché, il y a eu des offres intéressantes en termes de coût de gestion des cartes carburant ainsi que des offres de distributeurs en réseau comme Intermarché ou Total ce qui permet de disposer d'un maillage territorial conséquent.

Par ailleurs, il avait par anticipation avant la crise, fait remplir les cuves de la direction et les deux citernes mobiles, soit 20 000 litres au coût 1,73 € le litre. Cela permet d'amortir les 40 % d'augmentation du carburant pour 20 % de la consommation du SDIS. Cela permet également, en cas d'aggravation de la crise ou de pénurie, de disposer d'une autonomie de 4 mois environ.

Afin de minimiser l'impact de l'augmentation des dépenses d'alimentation et de carburant, le président indique qu'avec le colonel BESSON ils ont demandé la suspension de toutes les dépenses non prioritaires. À l'inverse, le service a anticipé les acquisitions, telles que les équipements de protection individuelle, susceptibles d'augmenter de manière significative à court terme.

Madame SARDELLA demande si le SDIS dispose de véhicules électriques.

Le président indique que les véhicules électriques ne sont pas adaptés aux SDIS et à la taille du département. Les engins de lutte contre l'incendie ne peuvent pas s'approcher d'un sinistre avec leurs batteries, l'autonomie est moindre et les coûts sont encore prohibitifs.

Le colonel BESSON précise que le SDIS 34 avait commandé un Fourgon Pompe Tonne électrique pour un montant de près de 900 000 €, contre 240 000 € pour un FPT motorisation diesel. Il rappelle que les batteries prennent beaucoup de place ce qui diminue la capacité en eau des engins.

Les modèles électriques peuvent être rentable pour les ambulances et les véhicules d'intervention diverses en secteur urbain mais ne sont pas adaptés à notre territoire car leur autonomie est très limitée pour l'instant.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°3 : Convention relative aux conditions de mise à disposition des locaux du centre d'incendie et de secours de Sisteron au SDIS 04**

Le président indique que les travaux de construction et d'aménagement du centre d'incendie et de secours de Sisteron sont en phase d'achèvement.

Il convient donc, comme cela a été le cas pour les centres de secours de Valensole et de Riez, de conclure la convention de mise à disposition des locaux au SDIS, avec la commune de Sisteron

Il rappelle que cette mise à disposition se fait à titre gracieux et qu'à compter de la mise à disposition, le SDIS prendra en charge les frais d'entretien, assurances et autres qui incombent au propriétaire

Le président indique que le conseil municipal de Sisteron a délibéré à ce sujet le 28 mars 2026

Monsieur GAY demande si les sapeurs-pompiers occupent déjà la nouvelle caserne.

Le colonel BESSON indique que le mobilier va être livré sous 15 jours. Un déménagement progressif sera effectué sur une semaine et il faudra ensuite effectuer la bascule de l'alerte, sachant que la fibre n'est pas encore déployée jusqu'au CIS.

Il indique qu'il y a encore quelques réserves avant la réception définitive, notamment sur les portes sectionnelles. Il faut également recevoir la validation du conseil et transférer les divers abonnements des anciens locaux vers le nouveau CIS.

Au terme de ces explications le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité

**Rapport N°4 : Élections professionnelles du 10 décembre 2026 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST)**

Le président indique qu'en application des dispositions réglementaires il convient de fixer le nombre de représentants du personnel appelé à siéger au Comité Social Territorial

L'effectif des agents électeurs du SDIS 04 au 1er Janvier 2026 est de 125 agents, correspondant à la tranche « 50 à moins de 200 agents » et permettant de fixer entre 3 et 5 représentants titulaires ;

Par ailleurs, les échanges en dialogue social et l'avis rendu par le CST le 19 mars 2026 ont conduit à retenir le nombre maximal de représentants afin de garantir une représentation adaptée

Le président propose donc aux membres du Bureau de fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial du SDIS 04, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et un nombre égal de représentants suppléants

Au terme de ces explications le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité

**Rapport n°5 : Élections professionnelles du 10 décembre 2026 - Information sur la répartition femmes/hommes pour la liste des candidatures au Comité Social Territorial**

Le président indique que cette communication concerne la composition des listes de candidatures au CST qui doivent refléter la proportion de femmes et d'hommes présents dans l'effectif électoral au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Il précise qu'au sein du SDIS, l'effectif électoral de 125 agents comprend 86 hommes (68,8%) et 39 femmes (31,2%). Ces données déterminent ainsi la répartition à respecter pour chaque taille de liste (incomplète, complète ou excédentaire).

Cette exigence vise à garantir une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, conformément aux principes d'égalité professionnelle et de participation équilibrée aux instances consultatives et ce qu'il s'agisse de listes incomplètes, complètes ou excédentaires.

Le président souligne qu'en cas de variation de 20 % à minima de ces effectifs, la répartition entre femmes et hommes serait appréciée et fixée au plus tard 4 mois avant la date du scrutin

Cette communication n'entraîne aucune observation, les membres du bureau en ont pris acte

**Rapport n°6 : Élections professionnelles du 10 décembre 2026- Création de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) - Fixation de sa composition – et Maintien du paritarisme**

Le président informe le bureau qu'en prévision des élections professionnelles du 10 décembre 2026, et en application des dispositions réglementaires en vigueur, la création d'une formation spécialisée F3SCT est obligatoire dans chaque SDIS, indépendamment des effectifs

Il précise que conformément à la réglementation, les représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT doivent être en nombre égal à ceux du CST. De plus, les échanges intervenus lors du CST du 19 mars 2026 ont mis en évidence l'intérêt de maintenir le paritarisme au sein de cette Instance et l'absence de nécessité de créer une formation complémentaire

Aussi il propose au bureau, pour le mandat 2026–2030 et après avis favorable du CST le 19 mars, de :

- Créer au sein du CST, une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)
- Fixer, au sein de cette Instance, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ,
- Autoriser le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement,
- Ne pas créer de formation complémentaire

Au terme de ces explications le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°7 : Élections professionnelles du 10 décembre 2026- Maintien du paritarisme au Comité Social Territorial (CST) et recueil du vote du collège des représentants de l'établissement**

Le président souligne que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ne rend plus obligatoire le paritarisme au sein des CST, mais permet son maintien par décision de l'organe délibérant ;

Il indique que le SDIS 04 applique depuis longtemps le principe du paritarisme. Ce mode de fonctionnement a fait ses preuves et les membres du CST ont exprimé le souhait de maintenir ce principe lors de la réunion du 19 mars

Le président, favorable à ce mode de gouvernance qui favorise un dialogue social équilibré, une compréhension partagée des enjeux d'organisation du travail, propose aux membres du bureau, pour le mandat 2026-2030, de maintenir le paritarisme au sein du CST et de recueillir le vote du collège des représentants de l'établissement

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Élections professionnelles 2026 - Information sur la répartition femmes/hommes pour la liste des candidatures aux commissions administratives paritaires pour la filière SPP**

Le président rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux commissions administratives paritaires, la composition des listes de candidatures doit refléter strictement la proportion de femmes et d'hommes constatée dans l'effectif électoral au 1er janvier 2026.

Le président souligne qu'en cas de variation de 20 % a minima de ces effectifs dans les six 1<sup>er</sup> mois de l'année, la répartition entre femmes et hommes serait appréciée et fixée au plus tard 4 mois avant la date du scrutin

Le président présente ensuite, pour les listes aux élections aux CAP A, B et C, la répartition exacte du nombre de femmes et d'hommes devant figurer sur chaque liste, calculée sur la base des proportions des effectifs du SDIS 04.

Madame SARDELLA demande s'il y a des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A dans les effectifs du SDIS 04.

Le colonel BESSON précise que, pour l'instant, il n'y a pas de SPP féminin en catégorie A

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°9 : Nouvelles dispositions relatives au Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le président indique que le CIA était prévu, mais son montant était fixé à 0 €. Cette situation a déjà été regardée comme irrégulière, au moins une fois, par le Conseil d'État. En conséquence il souhaite mettre en œuvre un CIA effectif, réservé à des situations précisément identifiées, préalablement travaillées et discutées avec les organisations syndicales

Le président indique que seuls les agents ayant contribué à un projet dimensionnant, inscrit dans la durée et mobilisant des compétences particulières, sont éligibles à l'attribution du CIA. Ces dispositions concerneront les chefs de projets et les collaborateurs de projet

Les agents ayant assuré le remplacement d'un personnel de leur service durant une absence prolongée d'au moins deux mois continus seront également éligibles à l'attribution du CIA. Le montant annuel pouvant être perçu dépendra de la durée du remplacement et du niveau hiérarchique de l'agent remplacé (niveau équivalent ou niveau supérieur)

Le président précise que le montant versé sera calculé au prorata de la durée réalisée selon la règle du 1/12<sup>ème</sup> et que l'identification des agents susceptibles de percevoir le CIA seront proposés à l'autorité territoriale par les chefs de groupement. Il souligne que le CST a émis un avis favorable le 19 mars 2026.

Le président estime qu'il est normal de gratifier un agent qui a en charge un travail supplémentaire du fait de l'absence d'un collègue qui n'est pas remplacé ou qui assure une mission particulière et d'ampleur même si cela relève de sa fiche de poste.

Le colonel BESSON cite pour exemple l'ingénieur en charge du patrimoine dont la mission consiste effectivement à suivre les travaux d'entretien et de construction. Cependant, cet agent a conduit, seul, la maîtrise d'ouvrage directe de la plateforme logistique et technique qui a été livrée dans les délais, en un an et sans aucun dépassement de l'enveloppe budgétaire

Monsieur GAY demande quel est le montant de l'enveloppe prévue pour le CIA

Le lieutenant-colonel COUVÉ précise qu'il y a 10 000 € de prévu pour 2026

Le président souligne que cela est minime sur une masse salariale de plusieurs millions d'euros.

Le colonel BESSON précise que l'année 2025 sera l'année de référence, selon une logique de « service fait » pour un versement du CIA en 2026. Par la suite, le versement 2027 s'appuierait sur l'année 2026, et ainsi de suite.

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix, il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°9 : Suppression d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Le président rappelle que lors du dernier bureau, la création d'un emploi de technicien territorial chargé des fonctions de data manager a été actée afin de disposer d'un agent détenant les compétences techniques spécifiques pour cette fonction

En effet, face aux difficultés de recrutement et au regard des enjeux liés au déploiement et à l'exploitation de l'outil NEXSIS, il est apparu nécessaire de réévaluer le besoin et d'ouvrir ce poste à un niveau statutaire supérieur, à savoir au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le poste d'adjoint technique précédemment ouvert est donc vacant et il convient de le supprimer sans que cela n'impacte le service

Le président précise que le CST a rendu un avis favorable le 19 mars, que cette suppression interviendra à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Au terme de cette présentation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité

#### **Rapport n°10 : Modifications de l'organigramme**

Le président indique que le nouvel organigramme tient compte de la création de 4 postes de SPP qui seront affectés aux CJS Sisteron et Barcelonnette, de la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin d'assurer les fonctions de Data Manager, et de la suppression d'un poste d'adjoint technique telle que délibérée précédemment.

Monsieur BONDIL demande des précisions sur les missions d'un DATE Manager

Le colonel BESSON précise que ce technicien aura en charge l'organisation et l'administration de l'ensemble des données du SDIS. Il s'agit d'une fonction capitale notamment du fait de l'arrivée de NexSIS qui va nécessiter une révision et une mise à jour conséquente de notre architecture logicielle afin qu'elle soit adaptée à ce nouveau système de traitement et de gestion de l'alerte

#### **Communication n°1 - Lignes directrices de gestion du SDIS 04 pour les années 2026 à 2031**

Le président indique que les lignes directrices de gestion arrivées à échéance le 31 décembre 2025 doivent être renouvelées, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et à ses décrets d'application

Il souligne que la révision a été conduite dans une démarche collaborative, en concertation avec les organisations syndicales représentées au SDIS 04, en intégrant les retours d'expérience du cycle précédent.

Le colonel BESSON précise que le SDIS 04 fixe ses LOG pour la durée maximale de 5 ans, soit 2026-2031, afin d'assurer un cadre stratégique stable et lisible, adapté aux évolutions organisationnelles et aux transformations des métiers.

Il rappelle que les lignes directrices de gestion déterminent les orientations stratégiques de pilotage des ressources humaines et les priorités d'action de l'établissement. Elles précisent les principes encadrant la promotion professionnelle et la valorisation des parcours, pour accompagner le développement des compétences et les trajectoires professionnelles des agents. Elles confirment l'engagement de l'établissement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette communication n'entraîne aucune observation.

#### Communication n°2 : Projet européen "AID2R" : non sélection de la candidature du SDIS et perspectives

Le président indique que le projet AID2R (coordonné par le CEA, Horizon Europe) n'a pas été retenu dans un appel très compétitif (3 projets sélectionnés sur 52). Ce projet, avant pour objectif de développer des outils innovants fondés sur l'intelligence artificielle afin d'optimiser la gestion des situations de catastrophe. Dans ce cadre, le SDIS 04 devait notamment co-organiser un exercice séisme transfrontalier, avec les secours italiens, afin de tester les solutions développées.

Malgré cela, les travaux ont permis de consolider un partenariat avec l'école italienne Formont et d'ouvrir une coopération opérationnelle via le projet ALCOTRA "SOS ALP", visant l'assistance mutuelle des secours franco-italiens dans la zone frontalière Alpes-de-Haute-Provence / vallée Stura.

L'ordre du jour étant épuisé, le président fait part au bureau des affectations et recrutements en cours.

L'adjudant SPELTA, en poste au SDIS du Nord, a été recruté, à la suite d'un appel à candidature interne infructueux, en qualité de responsable pédagogique au bureau de la mise en œuvre des formations.

Madame TISSIER, agent affectée au service finances et titulaire du concours de sergent de SPP, sera recrutée en qualité de Sergent de SPP au CIS Manosque à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, à la suite d'un départ en retraite. Un avis de vacance de poste va être lancé afin de pourvoir à son remplacement au service finances.

Enfin le jury de recrutement se réunira prochainement afin de recruter deux SPP au 1<sup>er</sup> juillet 2026, conformément au plan pluriannuel de recrutement et à la délibération du 5 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de question diverse, le président lève la séance à 16 heures 40.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LAURIE SANDELLA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL

Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260511-B2026-20-GCAP-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026